



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 32065

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés accrues rencontrées par les communes rurales pour l'enfouissement des lignes de télécommunications. Les syndicats compétents en matière d'électricité ont, par le passé, accepté que France Télécom utilise leurs poteaux pour y installer ses câbles de télécommunications. Aujourd'hui, certains syndicats souhaitent supprimer les poteaux correspondants et que France Télécom prenne à sa charge la mise en souterrain des câbles, ce d'autant qu'une partie essentielle de la dépense (ouverture et remblaiement de la tranchée) est financée par les syndicats. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

L'enfouissement coordonné des lignes électriques et téléphoniques qui utilisent des supports communs est évidemment souhaitable aussi bien pour des considérations esthétiques que pour des raisons de coûts. Dans cette optique, la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a inséré dans le code général des collectivités territoriales un article L. 2224-35 qui impose aux opérateurs de communications électroniques, en cas d'enfouissement de la ligne électrique aérienne, d'enfouir également leur ligne téléphonique en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. L'article L. 2224-35 prévoit que l'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'étude et d'ingénierie correspondants. La loi relative au secteur de l'énergie a très récemment complété ce dispositif pour prévoir qu'un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32065

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 427

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 332